

**Amendes prédéterminées pour les infractions liées au cannabis au Manitoba**

Toutes les amendes prédéterminées suivantes entreront en vigueur le 17 octobre, date de légalisation du cannabis.

**Consommation par une personne mineure**

<b>Infraction</b>	<b>Montant de l'amende prédéterminée</b>
Fournir du cannabis à un jeune de moins de 19 ans	2 542 \$

**Cultiver du cannabis dans une résidence**

<b>Infraction</b>	<b>Montant de l'amende prédéterminée</b>
Cultiver du cannabis non thérapeutique dans une résidence au Manitoba	2 542 \$

**Parcs provinciaux**

<b>Infraction</b>	<b>Montant de l'amende prédéterminée</b>
Fumer ou vapoter du cannabis dans des parcs provinciaux	672 \$

**Transporter du cannabis qui n'est pas entreposé de manière adéquate**

<b>Infraction</b>	<b>Montant de l'amende prédéterminée</b>
Pour un conducteur, transporter du cannabis à l'intérieur d'un véhicule ou sur un véhicule	237 \$
Pour un conducteur, transporter du cannabis à l'intérieur d'un véhicule ou sur un véhicule hors route	237 \$

**Consommer du cannabis sur un véhicule ou à l'intérieur d'un véhicule, y compris un véhicule hors route**

<b>Infraction</b>	<b>Montant de l'amende prédéterminée</b>
Consommer du cannabis sur un véhicule ou à l'intérieur d'un véhicule sur une route	672 \$
Consommer du cannabis sur un véhicule ou à l'intérieur d'un véhicule hors route	672 \$

**Échouer aux tests de détection des drogues, pour les conducteurs débutants et les conducteurs surveillants dans le cadre du programme de permis de conduire par étapes**

<b>Infraction</b>	<b>Montant de l'amende prédéterminée</b>
Échouer à un test de détection des drogues, pour un conducteur débutant	113 \$
Échouer à un test de détection des drogues, pour un conducteur surveillant	672 \$